




RÈGLEMENT D'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES DÉCHETS DE LA COMMUNE DE VUISTERNENS-DEVANT-ROMONT

Taxe de base par habitant :	Dès l'année des 20 ans	Fr.	50.- /an
Taxe de base par résidence secondaire :		Fr.	80.- /an
Taxe d'entreprise facturée uniquement aux détenteurs d'une carte :		Fr.	50.- /an
Taxe pondérale pour les ordures ménagères et objets encombrants :		Fr.	0.40/kg
Taxe pour la déchetterie :	Batterie de voiture	Fr.	5.-
	Pneu de voiture sans jante	Fr.	4.-
	Pneu de voiture avec jante et 4 x 4	Fr.	10.-
	Pneu de tracteur sans jante	Fr.	60.-
	Pneu de tracteur avec jante	Fr.	100.-
	Peinture – solvant	Fr.	3.50 /kg
Acquisition d'une première carte déchetterie :		Fr.	20.- (dépôt)
(Dépôt rendu que lorsque la carte fonctionnelle est restituée en cas de départ de la commune ou décès du détenteur)			
Remplacement d'une carte déchetterie pour n'importe quel motif :		Fr.	20.-
(Solde d'un montant chargé en prépaiement sur une carte restitué ou transféré que s'il est lisible électroniquement)			
Cadeau lors de naissance :	Fr. 100.- sur la carte déchetterie par nouveau-né		

Les tarifs indiqués ci-dessus sont TVA incluse à l'exception du compte de dépôt.

Adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 13 mars 2023

Le syndic

J. Dumas



La secrétaire

V. Menoud